

D2026-44

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : cession de droits de représentation spectacle « la ferme s'amuse »

Anne-Laure de BROSESSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
 - à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de proposer un spectacle pour les enfants fréquentant le RPE ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

D E C I D E

De signer avec l'association COMPAGNIE ZEBULINE dont le siège social se situe à la Villa Mais d'ici - 77 rue des Cités – 93300 AUBERVILLIERS représentée par Madame Jacqueline PARENTIE en sa qualité de Présidente, une convention pour la représentation du spectacle « LA FERME S'AMUSE ».

De préciser que la présente convention, fixe la date de représentation comme suit :

- Lundi 22 juin 2026 à 10h00

Au Pôle WILSON, 6, avenue de la Paix 78230 LE PECQ .



D'indiquer que le montant total de la prestation s'élève à 600€ ; qui sera réglé par mandat administratif.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 11 mai 2026



Le Maire

Anne-Laure de Brosses